
MINISTÈRE DES FINANCES

4.07—Recettes tirées de l'impôt provincial sur le revenu des particuliers et crédits et réductions d'impôt connexes

(Suivi de la section 3.07 du *Rapport annuel 1999*)

CONTEXTE

Toutes les provinces et tous les territoires canadiens, sauf le Québec, ont conclu des accords de perception de l'impôt sur le revenu des particuliers avec le gouvernement fédéral. En vertu des modalités de cet accord, le gouvernement fédéral traite et perçoit l'impôt sur le revenu des particuliers de l'Ontario, traite les demandes de crédits et de réductions d'impôt provinciaux sur le revenu des particuliers et verse le produit net des impôts à la province.

Pour l'exercice 1998-1999, l'Ontario a reçu un montant approximatif de 17,2 milliards de dollars provenant des impôts sur le revenu des particuliers déduction faite d'une somme de 1 milliard de dollars en crédits d'impôt. Ce montant correspondait à 31 % des recettes totales de la province pour l'exercice.

Nous sommes arrivés à la conclusion que le ministère ne disposait pas des renseignements qui lui auraient permis de déterminer si les impôts provinciaux sur le revenu des particuliers étaient calculés correctement et s'ils étaient versés à la province le plus rapidement possible. À cet égard, nous avons constaté ce qui suit :

- Les prévisions de recettes, et par le fait même les rentrées de fonds en cours d'exercice, étaient de beaucoup inférieures au calcul final des recettes tirées de l'impôt sur le revenu des particuliers pour les trois dernières années. Selon nos estimations, les rentrées de fonds déficientes au cours de ces trois années ont coûté 189 millions de dollars à la province.
- Le ministère avait très peu d'influence sur les procédures de vérification employées par Revenu Canada, sur sa stratégie et ses plans de vérification et sur l'étendue de la vérification des déclarations produites par les contribuables de l'Ontario, et il recevait très peu d'information à ce sujet.

Par ailleurs, d'après les estimations du ministère, l'avantage tiré par le gouvernement fédéral du fait qu'il garde la fraction des recettes provenant des intérêts et pénalités payés par les contribuables de l'Ontario qui dépasse les créances irrécouvrables passées en charges pourrait être supérieur à 50 millions de dollars par année. Toutefois, le gouvernement fédéral n'a pas fourni au ministère les données qui lui auraient permis de vérifier l'avantage réel tiré par celui-ci.

Nous avons également remarqué que l'Accord de perception fiscale impose un certain nombre de restrictions importantes à la province sur le plan de la mise en œuvre des modifications de la politique fiscale et de l'instauration des processus administratifs, restrictions dont la nécessité et le bien-fondé sont devenus nébuleux.

Nous avons fait au ministère un certain nombre de recommandations visant à remédier à nos préoccupations. Celui-ci a convenu de leur pertinence et s'est engagé à apporter des mesures correctrices.

ÉTAT ACTUEL DES RECOMMANDATIONS

La mise en œuvre de la plupart de nos recommandations reposait, et continue de reposer, sur la capacité du ministère de renégocier les modalités de l'Accord de perception fiscale avec le gouvernement fédéral. Au moment de notre suivi, ces négociations étaient en cours. Nous présentons ci-dessous l'état des mesures prises à l'égard de chaque recommandation.

CALENDRIER DES VERSEMENTS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

FLUX DES PAIEMENTS

Recommandation

Pour faire en sorte que la province reçoive plus rapidement les montants d'impôt sur le revenu des particuliers de l'Ontario qui lui sont dus, le ministère doit envisager de négocier les modifications nécessaires à l'Accord de perception fiscale sur le plan des versements de l'impôt.

Tant et aussi longtemps que les montants d'impôt versés à l'Ontario en cours d'exercice continueront d'être fondés sur des prévisions de recettes et qu'ils seront sujets à des retards, le ministère doit demander d'être compensé pour les rentrées de fonds déficientes pour toutes les années concernées.

État actuel

Le ministre fédéral des Finances a déclaré verbalement que le gouvernement fédéral ne profiterait pas de l'administration des impôts provinciaux. Les négociations en cours avec le gouvernement fédéral visaient à renforcer cet engagement.

Entre-temps, il serait possible d'améliorer l'exactitude du processus d'estimation actuel. De façon provisoire, le gouvernement fédéral a accepté, avec des réserves, un nouveau mode d'estimation qui permet effectivement à l'Ontario de participer au calcul des versements estimatifs en cours d'exercice. Il s'agit d'une amélioration importante du processus en vigueur.

La province étudiait en outre la possibilité de fonder les versements sur un mécanisme de partage des montants perçus qui serait plus efficace que le processus d'estimation actuel pour établir les montants auxquels la province a droit.

INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Recommandation

Pour évaluer si la conservation des recettes non fiscales par le gouvernement fédéral est équitable, le ministère doit obtenir à intervalles réguliers les renseignements nécessaires

sur les recettes non fiscales et les comptes passés en charges relatifs à l'impôt sur le revenu des particuliers de l'Ontario.

À l'aide de ces renseignements, le ministère doit examiner s'il est avantageux de renégocier les modalités de l'Accord de perception fiscale en ce qui a trait au partage des recettes tirées des intérêts et des pénalités.

État actuel

La question des pénalités et des intérêts a été soulevée à quelques reprises avec le gouvernement fédéral depuis la rédaction du rapport du vérificateur provincial. Jusqu'à maintenant, le gouvernement fédéral n'a fourni aucun renseignement pertinent à l'appui de ses dires, à savoir que l'administration des comptes en retard, y compris la perception des intérêts et des pénalités, lui fait subir une perte financière.

L'Ontario poursuit les discussions pour tenter de régler cette question avant de signer un nouvel Accord de perception fiscale.

VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS DE REVENUS DES PARTICULIERS

Recommandation

Afin d'obtenir l'assurance que les impôts sur le revenu des particuliers déclarés et payés par les contribuables de l'Ontario ont été calculés correctement, le ministère doit :

- *définir ses exigences minimales en matière de vérification et renégocier l'Accord de perception fiscale avec le gouvernement fédéral afin d'exiger que Revenu Canada (maintenant l'Agence des douanes et du revenu du Canada) respecte les exigences du ministère sur le plan de la portée de la vérification, des critères de sélection et de la nature du travail de vérification à effectuer;*
- *obtenir de Revenu Canada les renseignements qui lui permettront d'évaluer si celui-ci a respecté ses exigences.*

État actuel

Conformément à ce qui est indiqué dans le rapport, aux termes de l'Accord de perception fiscale en vigueur, le ministère n'a pas le droit d'imposer des exigences de vérification minimales. L'Ontario considère toutefois qu'il faut régler cette question dans le contexte de la révision de l'Accord de perception fiscale, qui fait présentement l'objet de négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces participantes.

RÉPERCUSSIONS DE LA POLITIQUE FISCALE

Recommandation

Le ministère doit examiner si les avantages de l'Accord de perception fiscale en vigueur continuent de l'emporter sur les restrictions qu'il impose et, si cela est souhaitable, il doit renégocier l'accord à la lumière des intérêts de la province.

État actuel

L'Ontario a déclaré publiquement qu'un nouvel Accord de perception fiscale acceptable doit reconnaître les objectifs légitimes de la politique provinciale. Dans ce contexte, l'Ontario a pris les mesures pour instaurer un régime d'impôt sur le revenu, qui lui permet d'exercer un contrôle direct sur ses tranches et ses taux d'imposition de même que sur ses crédits d'impôt non remboursables.

Les recommandations du vérificateur provincial demeurent au cœur des considérations de l'Ontario dans la négociation d'un nouvel Accord de perception fiscale.

CRÉDITS ET RÉDUCTIONS D'IMPÔT CONNEXES

Crédits pour les impôts fonciers et la taxe de vente

Recommandation

Afin de réduire l'incidence des demandes fausses ou inexactes, le ministère doit négocier avec Revenu Canada l'étendue de la vérification des demandes de crédits pour les impôts fonciers et la taxe de vente pour que Revenu Canada vérifie tous les ans un plus grand nombre des demandes, sinon toutes, satisfaisant à au moins l'un des sept critères de sélection du ministère.

En outre, le ministère doit demander que Revenu Canada vérifie au hasard un échantillon parmi le reste des demandes de crédits d'impôt traitées pour faire en sorte que toutes les demandes puissent faire l'objet d'une vérification et que l'on puisse ainsi évaluer pour l'ensemble du programme le niveau de trop-payé.

État actuel

Le ministère nous a avisés qu'il avait signé une entente officielle avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC, anciennement Revenu Canada) visant à étendre la vérification des demandes de crédits pour les impôts fonciers et la taxe de vente au montant souhaité moyennant un coût annuel d'environ 1 million de dollars. La vérification élargie a commencé à s'appliquer à compter de l'année d'imposition 1999. Le ministère attendait que l'ADRC lui communique les résultats de la vérification.

Par ailleurs, l'ADRC a effectué une vérification d'échantillon au hasard pour l'année d'imposition 1998. Le ministère attendait les résultats pour réviser le taux de conformité du programme de crédits pour les impôts fonciers et la taxe de vente.

Fonds d'investissement des travailleurs

Recommandation

Afin d'assurer que les fonds d'investissement des travailleurs et les petites entreprises admissibles respectent les modalités de la Loi sur les fonds communautaires d'investissement dans les petites entreprises, le ministère doit élargir l'étendue de sa vérification à son niveau cible. Cette mesure lui permettrait en outre de repérer rapidement les demandes de crédits d'impôt non admissibles ou d'un montant excessif, d'émettre un nouvel avis de cotisation pour les déclarations concernées et de récupérer les sommes dues dans les plus brefs délais.

État actuel

Les responsables de tout fonds d'investissement des travailleurs (FIT) doivent maintenant remplir un certificat annuel de conformité. Les vérificateurs du ministère soumettent chaque certificat à un examen approfondi et tous les points qui soulèvent des questions sont examinés plus à fond au cours d'une vérification sur place. Le ministère a effectué une vérification sur place de tous les FIT actifs au cours de chacune des deux dernières années. Par ailleurs, le ministère a multiplié le nombre de vérifications des petites entreprises admissibles, le faisant passer à 100 environ au cours de chacune des deux dernières années.

En ce qui concerne les demandes éventuelles de crédits d'impôt non admissibles, on nous a informés que l'ADRC avait soumis à un examen les comptes concernés de 1996 et émis les avis de cotisation s'appliquant aux demandes non admissibles. De plus, il existe maintenant un processus visant à soumettre en temps opportun les demandes de crédits d'impôt relatives aux FIT pour éviter qu'un avis de cotisation valide ne soit frappé de prescription.

Programme ontarien de réduction de l'impôt sur le revenu

Recommandation

Afin que les réductions de l'impôt ontarien sur le revenu soient accordées uniquement aux particuliers admissibles et qu'elles soient calculées correctement, le ministère doit négocier des exigences de vérification minimales avec Revenu Canada [maintenant ADRC] de façon qu'il vérifie au moins un échantillon des demandes de réduction de l'impôt ontarien sur le revenu pour les enfants à charge.

État actuel

Le ministère a demandé à l'ADRC de soumettre à un examen un échantillon des demandes de réduction de l'impôt ontarien sur le revenu pour les personnes handicapées à charge et pour les enfants à charge qui ont été présentées pour l'année d'imposition 1998. On nous a informés que l'examen avait révélé un très faible pourcentage de demandes non justifiées et qu'il y avait donc un faible risque de non-conformité.

Le ministère a demandé à l'ADRC d'effectuer ce genre d'examen tous les ans.